

Chine - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Chine continentale

L'ensemble du territoire chinois est placé en vigilance normale (**vert**), à l'exception de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, placée en vigilance renforcée (**jaune**).

Des restrictions d'accès à certaines zones ou à certains sites peuvent intervenir de manière permanente (cf. ci-après) ou ponctuelle (en cas de troubles sociaux notamment). L'entrée, même involontaire, dans des zones d'exclusion expose les contrevenants à des amendes, voire à des interpellations. Les conditions d'accès aux différents sites et régions sont susceptibles d'évoluer et doivent être vérifiées auprès de l'Ambassade de Chine en France, de son agence de voyage ou des autorités locales. Les indications ci-dessous sont fournies à titre indicatif.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

La région autonome ouïghoure du Xinjiang a été le théâtre d'attentats dans les années 2010. Des troubles parfois violents ont éclaté dans différentes localités de la région, notamment dans les préfectures de Kashgar, de Hotan, de Turpan et d'Aksu. Les contrôles et check-points sont

toujours très fréquents sur l'ensemble du territoire et les étrangers systématiquement contrôlés dans leurs déplacements. Seuls quelques hôtels ont l'autorisation des autorités pour accueillir les étrangers. Les déplacements et visites des touristes étrangers ne sont pas libres et se font régulièrement sous contrôle d'une présence policière visible. Les contrôles peuvent parfois être inopinés (cas signalés de contrôle pendant la nuit à l'hôtel). Les personnes qui seraient amenées à se déplacer dans cette région sont invitées à faire preuve de discrétion et de la plus grande vigilance, notamment dans les lieux très fréquentés, et à se tenir à l'écart d'éventuels rassemblements ou manifestations. Par ailleurs, l'accès aux zones frontalières peut être subordonné à l'obtention d'un laissez-passer (se renseigner localement auprès des agences de voyage).

Région autonome du Tibet

L'accès au Tibet est soumis, en sus du visa pour la Chine, à l'obtention préalable (depuis l'étranger ou depuis la Chine) d'une autorisation spéciale par l'intermédiaire d'une agence de tourisme détentrice d'une licence gouvernementale. La présence d'un guide est obligatoire, qu'il s'agisse d'un voyage individuel ou de groupe.

Province du Qinghai

Plusieurs districts ou communes sont interdits d'accès aux étrangers. Il s'agit de la ville de Xining, des comtés (xian) de Huangyuan, de Datong (Laoyeshan est la seule zone autorisée) et de Huangzhong (Ta'ersi - le monastère de Kumbum - est la seule zone autorisée) ; dans la préfecture de Haidong, le comté de Huzhu ; dans la préfecture de Hainan, le comté de Guinan ; dans la préfecture de Haibei, les comtés de Qilian, de Haiyan et de Menyuan ; dans la préfecture de Haixi, la ville de Delingha, les comtés administratifs de Lenghu, Mangya et Dachaidan ainsi que le comté de Tianjun ; dans la préfecture de Guoluo, les comtés de Dari, Banma et Gande.

Région autonome de Mongolie intérieure

Les arrondissements de Eqinaqi et Siziwangqi sont interdits d'accès au public. Il est conseillé aux voyageurs souhaitant visiter des zones éloignées des centres urbains de bien s'assurer du sérieux de leur agence locale de tourisme.

Province du Sichuan

Les autorités du Sichuan peuvent restreindre momentanément l'accès à certaines préfectures ou certains districts. Sont surtout concernés les districts de Ganzi, Aba ou Litang, situés au nord et à l'ouest de la province. Ces restrictions interviennent notamment au moment du Nouvel an tibétain (entre février et mars) ou à l'occasion de certaines dates anniversaires.

Provinces du Liaoning et du Jilin

Dans les zones frontalières de la Corée du nord, en particulier aux abords du fleuve Yalu et Tumen, il convient d'observer les règles édictées par les autorités locales (pas de photographies ou de prise d'image de la frontière lorsque cela est interdit) et d'éviter de monter dans des embarcations qui vous proposent de s'approcher au plus près du territoire nord-coréen.

Grande muraille

Dans certaines provinces et dans la municipalité de Pékin, seuls les sites officiellement ouverts au tourisme peuvent être visités. Des incidents ont été rapportés du fait de visites sur des sites interdits au public. En raison d'une politique de sauvegarde de sections non-rénovées de la muraille, celles-ci sont interdites d'accès et de fortes amendes sont désormais appliquées pour les contrevenants.

Risques encourus et recommandations associées

Risques naturels

Séismes

La Chine, y compris Hong Kong et Macao, est exposée à un important risque de tremblements de terre. Les principales zones sismiques sont le Heilongjiang, le Sichuan, l'ouest du Yunnan, les bassins du Yangtsé, la province du Hebei et la région de Pékin. Pour plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, se reporter à la fiche réflexe de ce site dans la rubrique Infos pratiques.

Typhons

Chaque année, le littoral méridional de la Chine est affecté, entre les mois de mai et novembre, par une dizaine de typhons en moyenne, caractérisés par des vents violents et de fortes précipitations. Ce phénomène concerne surtout les côtes de la province du Zhejiang ainsi que toute la côte méridionale, dont Canton, Hong Kong et Macao. Des informations sur la conduite à tenir en cas de typhon sont disponibles dans la rubrique Infos pratiques ainsi que sur le site du consulat général de France à Hong Kong.

Des informations sur les conditions météorologiques nationales et locales ainsi que des conseils utiles peuvent être trouvés sur les sites Internet suivants : site de la China Meteorological Administration -en chinois et en anglais ; TV5 Monde, rubrique "Météo Internationale" (en français) ; site de l'Organisation météorologique internationale comportant une rubrique sur les typhons -en anglais.

Par ailleurs, l'agence météo japonaise est mandatée par l'agence météo internationale pour le suivi des typhons sur la zone Pacifique Nord-Ouest (incluant la Chine). Le site suivant présente en anglais les prévisions d'évolution des typhons sur cette zone : [
https://www.jma.go.jp/bosai/map.html#5/34.5/137/&elem=typhoon_all&typhoon=all&contents=typhoon&lang=en].

Terrorisme

Le risque d'attentats terroristes est très faible.

Recommandations générales

- Il est conseillé de conserver son passeport sur soi (l'original étant exigé en cas de contrôle) et d'en laisser une copie en lieu sûr. En cas de perte ou de vol de passeport, il est indispensable d'obtenir un visa de sortie du territoire sur un nouveau passeport (procédure sur le site de l'ambassade de France en Chine).
- L'usage, la détention et le trafic de stupéfiants de quelque nature que ce soit (cannabis inclus) sont sévèrement réprimés en Chine. **La tolérance zéro est strictement appliquée** et les peines encourues peuvent aller jusqu'à **la peine de mort**.
- Des campagnes sont lancées régulièrement contre les établissements se livrant à des activités illégales. Les ressortissants français, qu'ils soient résidents ou de passage, sont invités à faire preuve du plus grand discernement dans le choix des établissements qu'ils fréquentent durant leur séjour.
- La police peut être jointe en appelant le 110 (agent de police parlant anglais).

En cas d'agression, composer immédiatement le 110 pour déposer plainte auprès de la police locale, filmer si possible les protagonistes avec un téléphone portable, puis aviser le consulat général de France si nécessaire.

Dépôt de plainte

- Les commissariats chinois refusent dans la plupart des cas de prendre la plainte d'un étranger victime d'un délit mineur et de remettre au plaignant un récépissé de refus de dépôt de plainte comme la loi les y oblige. Lorsque la plainte est prise, c'est le plus souvent sous forme d'une simple « main-courante » n'ouvrant pas droit à enquête de police.

- En cas de contentieux, il est vivement recommandé de faire appel à un avocat associé à un cabinet français qui sert de conseil ou d'intermédiaire (une liste figure sur le site de l'ambassade). Les avocats étrangers ne sont en effet pas autorisés à plaider devant une cour chinoise, au civil comme au pénal.
- Éviter les affrontements, provocations et gestes agressifs qui peuvent facilement envenimer la situation. Lors d'incidents, avec les chauffeurs de taxi ou d'autres conducteurs notamment, les situations peuvent facilement dégénérer et engendrer des conséquences graves (détention prolongée, lourdes amendes).
- Vérifier les conditions d'accès à certains sites / certaines régions auprès de l'ambassade de Chine en France ou de l'agence de voyage organisant le déplacement. Les voyageurs doivent, dans tous les cas, se conformer strictement aux instructions et aux recommandations en vigueur.

2 - Hong Kong

Législation en matière de sécurité nationale

Les termes de la législation en matière de sécurité nationale, sont applicables aux ressortissants étrangers, y compris au titre d'activités ayant eu lieu hors de Hong Kong. Les prises de position politiques, y compris sur les réseaux sociaux, sont susceptibles d'entrer dans son champ d'application et de faire l'objet de poursuites pénales.

Plus d'informations et coordonnées sur le site du Consulat général de France.

Recommandations générales

En cas d'accident impliquant un ressortissant français, il convient de contacter en premier lieu les services de secours locaux, au 999 (police, pompiers, ambulances).

3 - Macao

Législation en matière de sécurité nationale

Les termes de la législation en matière de sécurité nationale sont applicables aux ressortissants étrangers, y compris au titre d'activités ayant eu lieu hors de Macao. Les prises de position politiques, y compris sur les réseaux sociaux, sont susceptibles d'entrer dans son champ d'application et de faire l'objet de poursuites pénales.

Plus d'informations et coordonnées sur le site du Consulat général de France.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Les informations sont données à titre indicatif, l'entrée en Chine étant de la seule compétence des autorités chinoises. Il est fortement conseillé de bien s'informer des procédures auprès d'elles.

1. Chine continentale

1.1 Entrée

Jusqu'au 31 décembre 2026, les titulaires de passeports ordinaires français se rendant en Chine pour une durée maximale de 30 jours et pour les motifs de commerce, de tourisme, de visite familiale, de visite d'échanges ou de transit sont exemptés de visa (voir site internet de l'ambassade de Chine à Paris). Tout autre motif de visite en Chine que ceux spécifiquement autorisés pour l'exemption de visa vous expose potentiellement à un refus d'admission sur le territoire chinois. Les détenteurs de passeports d'urgence (valables 1 an) ou de service ne peuvent pas bénéficier de ce régime d'exemption.

Les titulaires de passeports ordinaires français qui se rendent en Chine pour tout autre motif ou pour un séjour dépassant 30 jours doivent toujours solliciter un visa avant leur voyage en Chine. En cas de doute, il est recommandé de vérifier les possibilités d'admission sur le territoire chinois dans le cadre de l'exemption de visa auprès de l'ambassade de Chine à Paris.

Les ressortissants étrangers exerçant une activité professionnelle ou effectuant un stage doivent s'assurer qu'ils disposent du visa adéquat leur permettant d'exercer cette activité, ce qui n'est pas le cas du visa L (tourisme). Pour plus d'information, se reporter à la rubrique Voyages d'affaires.

Pour rappel, avant tout déplacement en Chine il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'assurance (y compris pour Hong Kong et Macao) permettant de couvrir tous les frais médicaux (opération chirurgicale, hospitalisation ou rapatriement) auxquels les voyageurs pourraient être confrontés. Ces frais, qui peuvent être très élevés, ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade ou les consulats généraux de France sur place. Faute de pouvoir justifier d'une couverture sociale, le voyageur s'expose au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale.

Il est également rappelé que l'usage, la détention et le trafic de stupéfiants de quelque nature que ce soit (cannabis inclus) sont sévèrement réprimés en Chine. La tolérance zéro est strictement appliquée et les peines encourues peuvent aller jusqu'à **la peine de mort**.

Il est vivement recommandé aux voyageurs venant de France à Hong Kong pour se rendre ensuite en Chine continentale, et ne remplissant pas les critères d'exemption de visa, de demander un visa d'entrée en Chine avant leur départ, auprès de l'ambassade de Chine à Paris ou des consulats de Chine en France.

Pour les déplacements ne rentrant pas dans le cadre de l'exemption de visa, un délai minimal de 4 jours est à prévoir pour l'obtention d'un visa de tourisme pour la Chine continentale depuis Hong Kong, y compris à destination de la zone économique spéciale de Shenzhen. Des justificatifs sont exigés, tels que billet de retour, réservation d'hôtel, assurance, attestation d'hébergement pour les voyageurs prévoyant un hébergement chez des particuliers. Pour les visas d'affaires, l'original de la lettre d'invitation, comprenant l'itinéraire prévu, est également demandé.

- Les journalistes en déplacement professionnel en Chine peuvent contacter le Service de presse de l'ambassade de France à Pékin qui leur précisera les procédures à suivre pour demander un visa et introduire du matériel professionnel de reportage.
- Les musiciens dont les modalités d'entrée en Chine des instruments et du matériel n'auraient pas été préalablement réglées par leur agent ou l'organisateur de leur concert peuvent contacter le Service culturel de l'ambassade de France à Pékin (Service artistique) qui leur précisera les règles applicables en matière de dédouanement (caution).

Attention : le visa pour la Chine ne permet pas d'entrer directement au Tibet, dont l'accès fait l'objet d'une réglementation particulière (cf. rubrique Sécurité).

Les ressortissants étrangers entrant sur le territoire chinois font l'objet d'une prise de photographie et d'empreintes digitales lors de leur arrivée.

1.2 Transit

Jusqu'au 31 décembre 2026, les titulaires de passeports ordinaires français se rendant en Chine pour un transit sont exemptés de visa pour **une durée maximale de 30 jours**.

En cas de non-respect de la condition liée à la durée du transit, y compris lors d'un retard de vol, le voyageur sera considéré en infraction. Les démarches d'assistance consulaire que les autorités françaises pourraient engager auprès des autorités chinoises sont rarement suivies d'effet. Il convient d'éviter de réserver un vol à un horaire trop proche de la limite d'autorisation du transit sans visa. Le transit sans visa pourra également être refusé aux personnes ayant été en infraction avec la législation chinoise sur l'entrée et le séjour lors de précédents voyages.

1.3 Séjour

Les étrangers sont tenus de s'enregistrer dans les 24 heures suivant leur arrivée sous peine d'amende (jusqu'à plus de 250 euros) au bureau de la police de leur zone de résidence. Les hôtels se chargent de cette formalité pour leurs clients.

Il est rappelé que les ressortissants étrangers sont tenus de présenter leur passeport lors de tout contrôle.

La loi sur les entrées et les sorties du territoire chinois prévoit des sanctions importantes à l'encontre des étrangers entrant sur le territoire chinois, y résidant ou y travaillant illégalement. Tout étranger en situation irrégulière s'expose à être placé en rétention administrative, au paiement d'une forte amende et à une mesure d'expulsion du territoire chinois, éventuellement assortie d'une mesure d'interdiction de séjourner sur le territoire chinois pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

1.4 Divers

Les voyageurs sont invités à se reporter au site des ambassades ou des consulats de Chine en France pour connaître les conditions d'obtention des visas et la liste des pièces à fournir.

Le passeport doit être valide au moins six mois après la date de sortie du territoire. Avant le départ, il convient de vérifier que la période de validité du visa et le nombre d'entrées accordées par les autorités chinoises correspondent bien à la durée et aux modalités du séjour.

S'agissant des visas à double entrée, il convient de bien vérifier les dates mentionnées sur la vignette.

Les voyageurs entrant ou quittant la Chine via l'Asie du sud-est, notamment la Thaïlande doivent veiller à présenter un passeport dans un état impeccable en raison de la grande rigueur des autorités de cette région. Tout passeport déchiré, abîmé, tâché ou comportant une anomalie particulière est susceptible d'entraîner un refus d'entrée ou de transit par ce pays.

2. Hong Kong et Macao

Les ressortissants français n'ont pas besoin de visa pour accéder à Hong Kong et Macao. En revanche, s'ils souhaitent ensuite se rendre en Chine continentale, ils doivent être préalablement munis d'un visa pour la Chine s'ils ne remplissent pas les conditions d'exemption de visa, dont la demande devra donc avoir été effectuée avant leur départ.

- Lors de l'entrée sur le territoire de Hong Kong, le passeport français doit être valide pour une durée d'au moins un mois après la date envisagée de fin de séjour à Hong Kong.
- Lors de l'entrée sur le territoire de Macao, le passeport français doit être valide pour une durée d'au moins trois mois après la date envisagée de fin de séjour à Macao.

La durée de séjour autorisé sans visa sur ces territoires est de 90 jours maximum.

Pour mémoire, la plupart des pays d'Asie exigent que le passeport soit valide plus de six mois après la date de sortie du territoire. A défaut le voyageur pourra être empêché de poursuivre son voyage vers un autre pays de la région appliquant cette règle, voire refoulé depuis Hong Kong.

Depuis le 30 avril 2026, l'utilisation ou la possession à Hong Kong dans l'espace public de vapoteuses, cigarettes électroniques, e-liquide (y compris les substances entrant dans la composition du « space oil ») ou toute substance imitant les cigarettes traditionnelles, y compris des cigarettes à base de plante est prohibée. L'importation et la vente sur le territoire hongkongais de ces produits reste également prohibée. Toute personne contrevenant à ces règles s'expose à de lourdes peines, pouvant atteindre 6 000 euros et six mois de prison, voire 250 000 euros et sept ans de prison en cas d'importation.

Il est prohibé d'apporter avec soi ou d'importer sur le territoire de Macao une cigarette électronique, un e-liquide ou toute substance imitant les cigarettes traditionnelles, y compris des cigarettes à base de plante. Toute personne contrevenant à ces règles s'expose à une amende pouvant atteindre l'équivalent de 500 euros.

3. Règlementation douanière

3.1. Marchandises prohibées à l'importation

- armes, répliques d'armes, munitions et explosifs de toute sorte ;
- fausses monnaies ;
- imprimés, films, photographies, enregistrements audio-vidéo ou informatiques, et tout autre article contraire aux intérêts politiques, économiques, culturels et moraux de la Chine ;
- poisons de toute sorte ;
- drogues et substances addictives ;
- animaux et produits dérivés, notamment :
 - animaux vivants (à l'exception des chiens et des chats) qui doivent être identifiés par une puce, munis d'un certificat sanitaire et d'un certificat de vaccination antirabique délivrés par les autorités compétentes du pays d'exportation ;
 - viandes et leurs produits (crus ou cuits), et les produits de la mer.
 - produits laitiers ;
 - œufs et produits dérivés.
- végétaux et produits dérivés, notamment :

- fruits et légumes frais ;
- feuilles de tabac ;
- semences.

Les animaux, plantes et leurs produits dont le transport a été approuvé par les autorités administratives nationales compétentes et qui sont munis d'un certificat de quarantaine délivré par les autorités compétentes du pays d'exportation ne sont pas concernés par cette énumération.

3.2. Franchises

- Produits alcooliques de plus de 12 % : 1500 ml.
- Tabac : 400 cigarettes, ou 100 cigares, ou 500 grammes de tabac en vrac
- Autres marchandises : franchise en valeur de 2000 RMB (ou 5000 RMB pour les résidents) pour la totalité des marchandises réservées à l'usage personnel pendant le séjour en Chine.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'administration des douanes chinoises (en anglais).

Il est conseillé aux voyageurs ayant besoin de transporter des médicaments de voyager avec leur ordonnance, selon le principe de « quantité raisonnable » et « usage personnel ». Si les médicaments ne contiennent pas de substances interdites à l'importation, la politique du contrôle de la douane est la même que pour les autres marchandises.

3.3. Déclaration d'espèce et de devise à l'entrée et la sortie

A l'entrée : les étrangers doivent, à l'entrée en Chine, déclarer à la douane les devises étrangères qu'ils portent lorsque celles-ci sont équivalentes ou supérieures à 5 000 USD, ainsi que les yuans lorsqu'ils dépassent 20 000 RMB.

A la sortie : à la sortie de Chine, les étrangers doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- s'ils sont détenteurs de moins de 5 000 USD et s'ils n'ont pas fait de déclaration à l'entrée, ils sont dispensés de toute formalité ;
- s'ils sont détenteurs d'une somme comprise entre 5 000 USD et 10 000 USD, ils doivent demander un permis de port dans une banque en présentant leurs passeport et visa ; ce permis devra être vérifié par la douane ;
- s'ils sont détenteurs d'une somme supérieure à 10 000 USD, ils doivent demander un permis de port dans une banque en présentant leurs passeport et visa, soumettre ce permis de port, tamponné par la banque, au bureau pour le contrôle des devises étrangères dont relève ladite banque. Le bureau en question est chargé de vérifier l'authenticité, l'origine et l'utilisation des devises avant leur sortie. Enfin, le permis de port ainsi vérifié devra être présenté à la douane.

Pour toute information complémentaire, prendre l'attache de l'ambassade de Chine à Paris ou de l'attaché douanier à Pékin (pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr)

Santé

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

La situation sanitaire du pays, plus particulièrement dans les campagnes, reste encore déficiente, avec d'importantes variations selon les régions (risque important d'infection dans les zones tropicales ou subtropicales, presque nul sur le plateau tibétain ou celui, encore plus aride, du Xinjiang). Cette situation ne présente pas, toutefois, un risque important pour le voyageur de passage, à condition que soient respectées quelques précautions de base, telles que laver soigneusement les fruits et les légumes (cf. ci-après).

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie, y compris les voyageurs ayant transité plus de 12h dans un aéroport de ce pays ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;

- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Chikungunya** : en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Encéphalite japonaise** : en fonction des conditions et de la durée du séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Les autorités sanitaires de la province du Guangdong ont noté une recrudescence des cas de dengue depuis le début de l'année 2019 et lancé une campagne de prévention et d'éradication des vecteurs.

Encéphalite japonaise

L'encéphalite japonaise est une infection virale grave principalement transmise à l'humain par la piqûre de moustiques infectés, qui se reproduisent dans les zones rurales, notamment les rizières. Les porcs et les oiseaux aquatiques servent de réservoirs naturels pour le virus.

Les symptômes de l'encéphalite japonaise apparaissent après une période d'incubation de 4 à 15 jours. La plupart des infections restent bénignes, se manifestant par une simple fièvre ou des céphalées. Dans environ 1 cas sur 250, les personnes touchées peuvent présenter une forte fièvre, une raideur de la nuque, une désorientation, un coma, des convulsions et une paralysie. La mortalité peut atteindre 30%. Beaucoup

de survivants souffrent de séquelles neurologiques.

Il n'existe pas de traitement curatif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Pollution atmosphérique

La ville de Pékin ainsi qu'un certain nombre de villes du nord et du centre de la Chine connaissent régulièrement des pics de pollution d'une intensité pouvant dépasser un index de qualité de l'air de 300, due à la présence massive de microparticules dans l'air.

Les particules et les polluants présents dans l'air peuvent être la cause d'inflammation des voies respiratoires, de diminution des capacités respiratoires entraînant des irritations, des difficultés, voire des douleurs respiratoires. L'air pollué peut également entraîner des irritations des yeux et interagir avec le système immunitaire.

Certaines catégories de personnes sont particulièrement sensibles à la pollution de l'air : il s'agit des **personnes âgées, des enfants, des femmes enceintes ainsi que de toute personne souffrant de maladies chroniques telles que : asthme, bronchite chronique, emphysème ou insuffisance cardiaque**. Le seul moyen de résoudre les risques de problèmes de santé est de minimiser l'exposition à la pollution, notamment pour les catégories à risque.

Il est donc conseillé :

- pour les personnes présentant les facteurs de risque mentionnés plus haut, de se renseigner avant leur départ sur la qualité de l'air et de différer au besoin leur voyage ;
- pendant le séjour, en cas de pic de pollution, de réduire les sorties à l'extérieur (éventuellement, utiliser un masque filtrant de type N95 ou FFP2 à l'extérieur ; bien que ces masques puissent en principe être achetés sur place, il est préférable de s'en munir avant le départ) ;
- de réduire l'exercice physique ;
- de garder les fenêtres et les portes fermées ;
- de consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site du ministère français en charge de la Santé dans lequel l'avis relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique pourra être consulté.

Mal des montagnes

Le mal aigu des montagnes (MAM) est une maladie survenant en haute altitude (plus de 2 500 mètres de hauteur) lorsque l'organisme n'a pas eu le temps de s'acclimater au manque d'oxygène consécutif à la baisse de pression. Il peut se manifester par des troubles de type respiratoires (essoufflement) et/ou neurologiques (maux de tête, nausées, vomissements, troubles du sommeil) qui peuvent être transitoires ou s'aggraver et conduire au décès.

L'identification des symptômes du mal des montagnes peut être difficile : il est essentiel de communiquer en permanence, sans restriction, sur son état physique. De surcroît, les capacités de réflexion et d'action d'une victime du mal aigu des montagnes peuvent être altérées. En cas de survenue de symptômes il est recommandé d'interrompre l'ascension, de redescendre le plus rapidement possible à une altitude inférieure, au minimum en dessous de 4000 mètres, avec un accompagnant et de consulter un médecin.

Toute personne, quelle que soit sa condition physique et son habitude de la randonnée en altitude, peut être confrontée au mal des montagnes.

La prévention repose sur des règles essentielles :

- Une adaptation progressive à l'altitude en limitant les efforts physiques les premiers jours ;
- Une ascension lente et progressive (pas plus de 400 m de dénivelé positif entre deux nuits consécutives à partir de 2 500 m) ;
- Une hydratation régulière en évitant les boissons alcoolisées et repas copieux ;
- Ne jamais abandonner une personne malade.

Les excursions et randonnées en altitude doivent faire l'objet d'un avis médical spécialisé avant le départ. La haute altitude est déconseillée pour les enfants. La grossesse ainsi que la notion d'antécédents cardiaques, pulmonaires, neurologiques ou rénaux constituent une contre-indication.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Grippe aviaire ou zoonotique

Le terme regroupe l'ensemble des infections de type grippal causées par différents virus influenza d'origine animale (oiseaux sauvages, volailles, porcs). La survenue de cas chez l'être humain est exceptionnelle. La transmission résulte soit d'un contact direct notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées. Les symptômes sont similaires à ceux de la grippe saisonnière (fièvre, toux, courbatures...) mais peuvent se compliquer de difficultés respiratoires, de troubles digestifs, d'atteintes neurologiques, voire de décès.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

La grippe aviaire sévit sous différentes formes en Chine. Les autorités sanitaires chinoises font régulièrement état de l'émergence de cas humains de différents types.

Peste

La peste est une maladie infectieuse grave due à une bactérie qui est transmise à l'homme principalement par la piqûre de puces infectées provenant de rongeurs. Des cas de contamination après manipulation ou consommation de viande de rongeurs (marmottes) ont été décrits. La maladie se manifeste surtout sous deux formes : la peste bubonique, la plus fréquente, caractérisée par une fièvre élevée et des ganglions enflés et douloureux et la peste pulmonaire, forme plus rare mais très contagieuse, affectant les poumons. Sans traitement antibiotique rapide, la maladie est souvent mortelle, notamment la forme pulmonaire. Les mesures de prévention reposent sur l'évitement de contact avec les rongeurs, l'utilisation de répulsifs contre les puces, et la proscription de toute consommation ou manipulation de viande de rongeurs. En cas de fièvre, ou de contact avec une personne infectée, il est recommandé de consulter un médecin immédiatement.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

La peste est une maladie rare, présente uniquement dans quelques régions du monde et quasi inexistante en milieu urbain. La Chine est considérée comme un pays où il existe encore des cas épisodiques de peste.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque

toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

La Chine connaît une recrudescence du nombre de cas de rage. La plus grande prudence vis-à-vis des animaux errants est recommandée sur l'ensemble du territoire, villes incluses.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

L'épidémie du VIH-Sida a progressé rapidement sur l'ensemble du territoire chinois.

L'entrée des étrangers en Chine n'est pas conditionnée par la présentation d'un certificat de non-séropositivité dans le cadre d'un séjour touristique, d'une visite familiale, d'un voyage d'affaires ou d'un séjour d'études ou de stage inférieur à 6 mois (visas L et F). En revanche, des tests de dépistage sont effectués au cours des bilans de santé imposés aux demandeurs de visas d'études (X) et professionnel (Z) pour des séjours supérieurs à 6 mois, lors de l'établissement ou du renouvellement de leur titre de séjour.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Permis de conduire

L'accord entre la France et la Chine portant sur la reconnaissance réciproque et l'échange de permis de conduire, signé en 2017, est entré en vigueur en août 2021. La Chine reconnaît les permis de conduire français en cours de validité accompagnés d'une traduction officielle et dont les titulaires séjournent légalement sur son territoire. De ce fait tout titulaire d'un permis de conduire français peut obtenir directement une autorisation de conduite temporaire d'une durée maximale d'un an. Pour une durée supérieure, il est nécessaire de demander l'échange du permis de conduire français avec un permis de conduire chinois.

ATTENTION : en Chine, les contrôles de routine sont fréquents et les sanctions encourues peuvent revêtir la forme de peines d'emprisonnement, indépendamment des amendes et retraits de permis de conduire ou de points, qui pourraient s'y ajouter. Pour ces raisons il est recommandé, notamment dans le cadre de séjours courts, de louer des véhicules avec chauffeur, qui sont peu onéreux et répandus dans les grandes villes.

Infrastructure routière

L'état du réseau routier, en rapide développement, est globalement satisfaisant sur les grands axes. Les conditions climatiques sévères expliquent les altérations fréquentes du revêtement des routes dans le nord du pays.

Circuler en Chine comporte des risques du fait du non-respect du code de la route par certains conducteurs et, dans les zones rurales, de la présence sur les routes de véhicules mal signalés ou d'animaux. Il est déconseillé de voyager de nuit.

La police chinoise applique une tolérance zéro concernant la conduite en état d'ivresse (amendes, suspension du permis de conduire à partir de 20mg/100 ml de sang et peines de prison au-delà de 80 mg). Lors d'événements majeurs (célébrations, etc.), le taux est ramené à 0.

Les cartes routières sont généralement peu précises ou comportent des erreurs. Les GPS sont en revanche fiables.

Réseau ferroviaire

Le pays dispose d'un réseau ferroviaire en bon état général et bénéficie du développement rapide des lignes à grande vitesse.

Transport aérien

Les vols intérieurs sont nombreux et les principaux aéroports ont fait l'objet d'importants travaux d'extension. Les avions sont modernes, avec un taux d'accident peu élevé à nul ces dernières années. Du fait des encombrements aériens ou d'exercices militaires non annoncés à l'avance, il

n'est pas rare que les vols connaissent d'importants retards sur les destinations principales ou que les avions civils se trouvent bloqués sur le tarmac pendant plusieurs heures.

Les passagers sont soumis à des règles de sécurité encore plus strictes que celles en vigueur dans les aéroports occidentaux, notamment en ce qui concerne les objets interdits en cabine. Les passagers peuvent faire l'objet de fouilles au corps particulièrement poussées ; leurs effets personnels (bagages, sacs) font l'objet de contrôles pointilleux dès l'entrée dans l'aéroport ainsi qu'au passage de la sécurité. Les compagnies aériennes chinoises interdisent le transport en cabine des béquilles ou cannes anglaises métalliques. Les usagers qui en auraient néanmoins besoin sont invités à prendre contact avec leur compagnie aérienne avant le départ. Dans certains aéroports, qui ont à la fois des activités civiles et militaires, il est interdit de prendre des photos par le hublot de l'avion.

ATTENTION : Depuis le 28 juin 2025, seules les batteries externes portant la certification « CCC » (China Compulsory Certification) sont acceptées à bord des avions.

En cas d'annulation d'un vol, il convient de se mettre en rapport avec la compagnie ou l'agence de voyage qui a édité le billet. La prise en charge des nuitées et des repas par les compagnies aériennes n'est pas automatique en cas de vols annulés ou retardés, particulièrement si ces annulations résultent d'un cas de force majeure. Il est donc recommandé de prévoir des moyens de paiement et des traitements médicaux pour une durée excédant de quelques jours la durée prévue du voyage en Chine.

Législation locale

Troubles à l'ordre public

Les autorités chinoises font preuve de la plus grande rigueur dans la prévention et la répression des troubles à l'ordre public. Les écarts de conduite doivent être évités car les sanctions sont généralement très sévères (forte amende, incarcération immédiate, expulsion du territoire, interdiction de territoire définitive ou temporaire), notamment en cas d'absence de titre de séjour valide, d'actes de violence, de conduite en état d'ivresse ou de consommation de stupéfiants révélée lors de contrôles d'identité en ville (hôtels, restaurants, logement chez l'habitant, etc.) ou de contrôles routiers.

Stupéfiants

L'usage, la détention et le trafic de stupéfiants de quelque nature que ce soit (cannabis inclus) sont sévèrement réprimés en Chine, y compris à Hong Kong et Macao. La tolérance zéro est strictement appliquée. Dans plusieurs grandes villes, la police chinoise a récemment multiplié les contrôles dans les lieux habituels de consommation, bars, restaurants, boîtes de nuit particulièrement fréquentés par la communauté étrangère. Des interpellations, le plus souvent sur dénonciation, ont eu lieu également à domicile ou sur les lieux de travail. Les étrangers présents sont alors systématiquement interpellés et contrôlés. Des tests urinaires et/ou capillaires sont effectués au cours d'une rétention qui peut durer plusieurs heures. En cas de tests positifs, la consommation est systématiquement réprimée, même si elle est antérieure à l'arrivée sur le territoire chinois. Outre une amende, la consommation est punie d'une rétention administrative, et s'accompagne généralement d'une expulsion à l'issue de la peine. En matière de trafic, les sanctions sont très lourdes, pouvant aller jusqu'à la peine capitale. La détention de plus de 50 grammes de stupéfiants, quel que soit le type de drogue, est passible de la peine de mort.

L'usage, la détention et le trafic de produits – y compris aliments, boissons ou cosmétiques – contenant du cannabidiol (CBD) est désormais prohibé en Chine, y compris à Hong Kong, et entre dans la même catégorie que les stupéfiants. Les sanctions vont jusqu'à sept ans de prison en

cas de détention ou d'usage, et jusqu'à la prison à vie en cas de trafic ou de production illicite.

Alcool

En Chine continentale, comme à Hong Kong et Macao, la vente d'alcool est légalement interdite aux moins de 18 ans. En Chine continentale, l'état d'ébriété est sanctionné en cas de trouble à l'ordre public et d'actes indécents ou contraires à la morale (plusieurs cas d'étrangers emprisonnés pendant un à trois jours ont été signalés). En pratique, la vente d'alcool aux mineurs y est courante.

Photographie

Il convient de respecter la réglementation locale sous peine de poursuites. La prise de photographies est interdite aux abords des enceintes à caractère officiel, notamment des sites militaires, ainsi que sur certains sites (qui peuvent ne pas être signalés). Elle est également limitée dans les lieux de culte.

Drone

L'importation de drones en Chine continentale nécessite une déclaration préalable en douanes. Les drones doivent être enregistrés auprès de l'administration de l'aviation civile chinoise. Il convient de se renseigner sur la réglementation concernant leur utilisation car il existe de nombreuses restrictions locales.

L'usage de drones à Hong Kong est strictement prohibé dans certaines zones et peut conduire à des arrestations et une peine de prison. Il convient de se renseigner sur la réglementation car leur utilisation doit généralement faire l'objet d'un enregistrement préalable auprès des autorités locales.

GPS

L'usage du GPS s'est largement banalisé en Chine, où de nombreuses voitures en sont équipées. L'enregistrement de coordonnées géographiques dans les zones sensibles ou d'accès réglementé est toutefois interdite et passible d'amende, voire d'interpellation.

Appareils neutralisants

La législation en vigueur à Hong Kong interdit les appareils neutralisants. Des incidents ont été signalés à l'aéroport international de Hong Kong, où des voyageurs ont été trouvés en possession de ce type d'appareils dans leurs bagages (de soute ou à main), lors de contrôles de sécurité au départ ou lors d'un transit. Ces voyageurs ont été invariablement arrêtés et inculpés. Les appareils neutralisants sont qualifiés d'"armes" et la détention de ce type d'appareil est un délit grave, passible d'une amende de \$100 000 HKD et d'une peine de 14 ans de prison. Plus d'informations sur les articles interdits à Hong Kong sur le site internet de l'Administration des douanes d'Hong Kong (en anglais).

Prostitution

La prostitution est interdite en Chine. En cas d'interpellation par la police, le client étranger est passible d'une amende, voire d'une peine de prison et d'une expulsion du territoire chinois avec, imprimé sur son passeport, l'indication qu'il fréquente des prostitués.

Activités politiques/militantes

Il convient de s'abstenir de toute activité politique/militante au risque de s'exposer à de lourdes sanctions (emprisonnement, expulsion, interdiction de revenir en Chine).

Antiquité

La sortie de toute antiquité du territoire est interdite.

Us et coutumes

Il est recommandé d'adopter une attitude et une tenue vestimentaire respectueuses des usages locaux. Les tenues couvrantes sont à privilégier.

Divers

Moyens de paiement

Les moyens de paiement doivent être conservés en lieu sûr. Il est par ailleurs vivement recommandé de disposer sur soi et séparément d'espèces suffisantes pour faire face à une perte ou un vol des moyens de paiement. La mise à disposition d'argent liquide (Western Union, mandat cash par exemple) n'est possible que sur un compte bancaire ouvert en Chine (compte personnel ou compte d'un tiers).

Climat

Grandes amplitudes thermiques selon les saisons et les provinces visitées (de -30° C en Mongolie intérieure à + 45° C au Xinjiang ou au Xishuang Banna).

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Toute demande de visa pour la Chine doit obligatoirement passer par son centre de visa externalisé, "Chinese Visa Application Service Center".

Le type de visa pour les voyageurs d'affaires est le visa dit "M" (Affaires et activités commerciales). Pour l'obtenir, il convient de produire une lettre d'invitation émise par le partenaire commercial chinois, qui doit comporter un certain nombre d'informations obligatoires (cf. site du "Chinese Visa Application Service Center").

Il est en principe possible d'obtenir un **visa "M" multiples entrées** valable de 6 mois à 1 an, si le demandeur s'est rendu en Chine plus de deux fois au cours des deux dernières années écoulées.

La réglementation chinoise en matière de visas étant sujette à des changements, il est fortement conseillé de bien **se renseigner auprès du prestataire chinois lors de la demande de visa**.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique Entrée/Séjour de cette fiche.

Réseaux de communication

Les liaisons téléphoniques à l'aide d'un portable sont généralement bonnes. Elles peuvent être difficiles dans les régions isolées.

L'accès à Internet est très réglementé et peut s'avérer aléatoire. De nombreux sites et applications (Google, Facebook, Skype, Twitter, WhatsApp, etc.) ne sont pas accessibles en Chine continentale. Le recours à un réseau privé virtuel (VPN) est réglementé et de nombreuses applications VPN peuvent être bloquées par les autorités chinoises.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Chine.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional de Pékin – Chine

Ambassade de France en Chine ???????

60, Tianze Lu - 100600 Pékin (Beijing) ??????????60? 100600

Tél. : +86 10 8531 2300

Télécopie : +86 10 8531 2320

Courriel : pekin@dgtresor.gouv.fr

Site internet

Service économique régional de Pékin – Antenne de Wuhan (Hubei, Hunan, Jiangxi)

Courriel : wuhan@dgtresor.gouv.fr

Service économique régional de Pékin – Antenne de Shanghai (Jiangsu, Anhui, Zhejiang, Shanghai)

Courriel : shanghai@dgtresor.gouv.fr

Service économique régional de Pékin – Antenne de Chengdu (Sichuan, Yunnan, Guizhou, Chongqing)

Courriel : chengdu@dgtresor.gouv.fr

Service économique régional de Pékin – Antenne de Canton (Guanxi, Hainan, Guangdong, Fujian)

Courriel : canton@dgtresor.gouv.fr

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Pékin

Ambassade de France en Chine ???????

60, Tianze Lu - 100600 Pékin (Beijing) ??????????60? 100600

Tél. : +86 10 8531 2000

Courriel : pekin@businessfrance.fr

Pascal Gondrand, directeur de zone Chine et Hong Kong : pascal.gondrand@businessfrance.fr

Business France - Shanghai

M. Xavier Chatte-Ruols , directeur : xavier.chatte-ruols@businessfrance.fr

Business France - Canton et Shenzhen

M. Jérôme Coustans, directeur : jerome.coustans@businessfrance.fr

Business France - Hong Kong

25/F, Admiralty Center, Tower II

18 Harcourt Road

GPO Box N° 24 21 Hong Kong

Courriel : hongkong@businessfrance.fr

M.Bertrand Quevremont, directeur : bertrand.quevremont@businessfrance.fr

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif** au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires.

Chambre de commerce et d'industrie France Chine - Pékin (CCIFC)

Suites 201-222, 2F, Building 81,

No 4 Gongti North Road?

Chaoyang District,

Beijing 100027, P.R.C

Tél : +86 10 64 61 02 60

Courriel : ccifc-pekin@ccifc.org

Site internet

Chambre de commerce et d'industrie française à Hong Kong

21/F, On Hing Building, 1 On Hing Terrace, Central

Hong Kong

Tél : +852 2294 7721

Courriel : frencham@fccihk.com

Site internet

Atout France

Atout France, l'agence de développement touristique de la France, dispose de 33 bureaux dans le monde et assure les missions suivantes :

- renouveler l'offre et veiller à sa qualité, grâce à l'ingénierie et les financements, pour des projets touristiques structurants dans les territoires ;
- favoriser le développement et la promotion des marques de destinations (et de leurs entreprises) à l'international.

Anne-Laure Tuncer (directrice) : anne-laure.tuncer@atout-france.fr

Site à destination des professionnels français du tourisme

Chine continentale

[<https://www.atout-france.fr/fr/marches/chine>]

Hong-Kong

[<https://www.atout-france.fr/fr/marches/hong-kong>]

AFD

L'Agence française de développement (AFD), est l'agence qui **met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.**

Agence de Pékin

Ambassade de France en Chine ????????

60, Tianze Lu - 100600 Pékin (Beijing) ??????????60? 100600

Tel : +86 10 8451 1200

Contact : afdpekin@afd.fr

Site internet

Site internet

Conseiller douanier

Tél. : +86 10 8531 2000

Courriel : pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr

FMI

- La Chine et le FMI
- Hong-Kong et le FMI

- Macao et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 13 mai 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- Police (dans toute la Chine) : 110
- Police (Canton) : +86 20 96 11 01 10
- Police (Shanghai) : +86 21 28 95 19 00
- Police, urgences (Hong Kong) : 999
- Urgences (dans toute la Chine) : 120
- Urgences (Macao) : 999
- Cabinet médical franco-allemand (Pékin) : +86 10 85 31 21 39
- Global HealthCare (Shanghai) : +86 52 98 63 39
- Shanghai East International Medical Center (Shanghai) : +86 58 79 99 99
- CAN AM International Medical Center (Canton) : +86 20 83 86 69 88/83
- Hôpital Tongji (Wuhan) : +86 27 83 66 32 02
- Queen's Mary (Hong Kong) : +852 28 55 38 38

Annuaire des représentations chinoises en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Chine

Publié le : 11 juin 2025 Mis à jour le : 07 novembre 2025

Coordonnées

Faguo Zhuhua Dashiguan

60, Tianze Lu

Pékin (Beijing)

100600



Chine

39.951625, 116.468384

+86 10 85 31 20 00

Liens utiles

Ambassade de France en Chine

X (FR) 
X (CH) 

Courriel : presse@ambafrance-cn.org

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet. La France dispose en Chine d'un réseau de consulats répartis par circonscriptions sur le territoire chinois. Retrouvez toutes les informations sur les zones de compétence de vos consulats en fonction de votre lieu de résidence ou de passage en cliquant sur le lien suivant :

<https://cn.diplomatie.gouv.fr/fr/presence-francaise>

Pour mémoire le décalage horaire entre la France et la Chine est de +6 heures en été et de +7heures en hiver.

Bureau français de Taipei

Publié le : 29 août 2025

Coordonnées

Taipei 101, Suite A, 39F., No. 7, Sec. 5, Xinyi Rd. - Xinyi District

Taipei City

Taiwan, 110615

Chine

886 (2) 35 18 51 51

+886 (0)2 35 18 51 9

(Tél. secondaire)

+886 932 30 06 44

(en cas d'urgence)

Liens utiles

[Bureau français de Taipei](#)

[Lien Facebook](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC** : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=taipei>

Courriel : admin-francais.taipei-bft@diplomatie.gouv.fr

Consulat général de France à Canton

Publié le : 20 juin 2025 Mis à jour le : 07 novembre 2025

Coordonnées

Central Tower (Kaihua International Center), 19th floor, Room 1901-1907

No.5, Xiancun Road, Tianhe District

Canton

510623

Chine

23.138657965754, 113.2823240811

+852 30 57 90 01

Local

(+33) 3 60 07 60 86

France

+86 136 00 08 13 95

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

+86 (20) 2829 20 01

Liens utiles

[Consulat général de France à Canton](#)

X 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site interne t.

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact : <https://cn.diplomatie.gouv.fr/fr/contact>

Consulat général de France à Chengdu - Province du Sichuan

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 07 novembre 2025

Coordonnées

International Finance Square
Office Tower 1 - 26e étage
No. 1, Section 3 Hong Xing Road
Chengdu
610021
Chine

30.656495479768, 104.08046199668

(+852) (0) 3057 9003

Local

(+33) 5 24 09 23 81

France

+86 177 2982 1930

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

+86 28 66 66 61 03

Liens utiles

[Consulat général de France à Chengdu](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact : <https://cn.diplomatie.gouv.fr/fr/contact>

Consulat général de France à Hong Kong et Macao

Publié le : 07 novembre 2025

Coordonnées

Admiralty Centre - Tower II - 25/F and 26/F - 18 Harcourt Road

Hong Kong

Chine

22.279323, 114.165458

+852 30 57 90 09

Local

+33 4 26 25 08 78

France

+852 93 37 05 95

Urgences

Liens utiles

[Consulat Général de France à Hong Kong & Macao](#)

[Consulat Général de France à Hong Kong et Macao](#)

[Consulate General of France in Hong Kong & Macau](#)

[Consulate General of France in Hong Kong and Macau](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Consulat général de France à Shanghai

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 07 novembre 2025

Coordonnées

Soho Zhongshan Plaza

Bâtiment A

18ème étage 1055 Zhongshan Xi Lu

Shanghai

200051

Chine

31.198634404527, 121.41512672553

+852 30 57 90 07

Local

(+33) 2 14 69 00 03

France

+86 136 01 60 78 71

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

Liens utiles

[Consulat général de France à Shanghai](#)

Courriel : info.shanghai-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact

Consulat général de France à Shenyang

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 12 novembre 2025

Coordonnées

34 Nan Shi Shan Wei Lu
Shenyang
110003
Chine

41.784577075671, 123.42474460602

+852 30 57 90 10

Local

(+33) 3 59 36 08 73

France

+86 138 40 09 11 25

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

Liens utiles

[Consulat général de France à Shenyang](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse : <https://teletech.fr/webtrcbtn?consulat=shenyang>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact : Formulaire de contact : <https://cn.diplomatie.gouv.fr/fr/contact>

Consulat général de France à Wuhan

Publié le : 04 juin 2025 Mis à jour le : 12 novembre 2025

Coordonnées

2901-2909, International Intelligence Center (IIC)
1398 Jingshan Avenue
Jiang'an District
Wuhan
430000
Chine

30.59694961612, 114.29942508143

(+852)30 57 90 11

Local

(+33) 4 11 77 30 09

France

+86 139 86 21 50 40

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

Liens utiles

[Consulat général de France à Wuhan](#)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse : <https://teletech.fr/webtrcbtn?consulat=wuhan>

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact : Formulaire de contact : <https://cn.diplomatie.gouv.fr/fr/contact>

Weibo

Section consulaire de l'Ambassade de France à Pékin

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 07 novembre 2025

Coordonnées

60 Tianze Lu

Pékin

100600

Chine

39.951625, 116.468384

+852 30 57 90 00 (

Local

(+33) 2 14 69 00 03

France

+86 137 01 07 87 33

Astreinte consulaire (en dehors des heures ouvrées et en cas d'extrême urgence seulement)

Liens utiles

[Ambassade de France en Chine](#)

X en français 

X en chinois 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet

Pour toute demande d'information, de clarification ou d'aide pour réaliser une démarche administrative concernant un ressortissant français, le Service France consulaire vous répond en

français (7h-14h, heure de Paris) :

par appel audio via internet à cette adresse

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

Formulaire de contact

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes)